

COPIE



Gap, le 25 Mars 2019

Monsieur François de RUGY  
Ministre d'Etat  
Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Réf : PMR/CC/CR/N°43/2019

Objet : situation de l'ONF dans les Hautes-Alpes

Monsieur le Ministre d'Etat,

La forêt constitue un enjeu majeur dans un département de montagne tel que les Hautes-Alpes où la qualité de sa gestion a de nombreuses conséquences en matière :

- ✓ d'environnement :
  - protection de la biodiversité, prévention des risques naturels (érosions, incendies, avalanches ...)
  - sauvegarde du patrimoine historique et culturel,
- ✓ de transition énergétique :
  - sécurisation de l'approvisionnement en bois énergie,
- ✓ économiques :
  - structuration de la filière bois-forêt, emplois non délocalisables,
- ✓ agriculture :
  - entretien des paysages et ouverture des milieux,
- ✓ présence des services publics en milieu rural et fracture territoriale :
  - où dans de nombreuses vallées où il a complètement disparu.

Dans ce contexte très spécifique, vous comprendrez aisément que la réorganisation des services de l'Office National des Forêts telle qu'elle est mise en œuvre actuellement dans notre département représente un réel danger pour la ressource forestière et compromet la gestion durable de la forêt des Alpes du sud.

En effet, les forêts communales des Hautes-Alpes représentent plus de 90 000 ha. Pour assurer leur gestion durable dans le cadre du régime forestier, l'ONF disposait en 2002 de 79 postes de terrain + RUT. Depuis, cet effectif n'a cessé de diminuer au point aujourd'hui d'atteindre le seuil « critique » de 45 postes. Soit moins 2 postes par an alors que la forêt ne cesse de s'étendre.

Cette situation est d'autant plus dommageable que dans le département, les forêts communales à enjeu ne relevant pas du régime forestier représentent plus de 10 000 ha. A ce jour, nous nous interrogeons sur la manière de gérer ces forêts alors que les moyens techniques de l'ONF sont déjà en tension pour gérer les forêts relevant du régime forestier.

.../...

.../...

- 2 -

Sans méconnaître les difficultés financières de l'ONF, la réduction des effectifs sur le terrain doit cesser faute que l'Etat ne soit plus en mesure de garantir une gestion durable de nos forêts françaises.

Le Contrat d'Objectif et de Performance cosigné par l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes forestières prévoyait l'arrêt des suppressions de postes de terrain. Nous ne pouvons donc que constater que l'ONF a rompu cet engagement essentiel à l'équilibre du contrat.

A travers ce courrier, nous nous associons à la déclaration de Dominique JARLIER, Président des COFOR :

« Une présence de terrain indispensable »

« Chaque collectivité doit pouvoir bénéficier d'un interlocuteur de proximité ayant des compétences transversales, avec une couverture géographique adaptée et cohérente »

Alors que les tâches des agents se sont considérablement multipliées, complexifiées, et comprennent désormais une part administrative non négligeable, la qualité du travail des agents de l'ONF ne pourra plus être assurée, entraînant ainsi une perte de confiance des élus, une dégradation des infrastructures et un retard des actions sylvicoles.

C'est pourquoi, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir faire examiner avec bienveillance la situation de notre département, afin que les effectifs soient en adéquation avec les réalités du terrain en dégelant l'ensemble des postes pour garantir la qualité de la gestion forestière dans les Hautes-Alpes.

Dans l'attente et vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Copie : Olivier ROUSSET Directeur Territorial de ONF

**Joël GIRAUD**

  
**Député  
des Hautes-Alpes**

**Jean-Claude DOU**

  
**Président des Communes Forestières  
des Hautes-Alpes**

**Patricia MORHET-RICHAUD**

  
**Sénatrice  
des Hautes-Alpes**